

OUEST CONSEILS BREST
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.151.840 €uros
Siège social : 6 rue Jacques Daguerre
ZAC de Kergaradec
29850 GOUESNOU
342 047 552 RCS BREST

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 novembre,
Au siège social,

Le soussigné :

- **Monsieur David TRIPON,**

Cogérant de la société OUEST CONSEILS BREST, société à responsabilité limitée au capital de 1.151.840 euros, ci-dessus désignée,

Rappelle que :

- aux termes des décisions unanimes des associés en date du 27 novembre 2025, la collectivité des associés a autorisé la cession par Monsieur Jean-Baptiste GOUTTENOIRE au profit de la société OUEST CONSEILS AUDIT, d'une part sociale lui appartenant dans la Société,

- comme conséquence de cette autorisation et sous réserve de la réalisation de cette cession, les associés ont par ailleurs décidé que les articles 6 et 7 des statuts seraient de plein droit modifiés à compter du jour de la signification dudit acte à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social ;

- suivant acte sous signature privée signé par voie électronique le 28 novembre 2025, en cours d'enregistrement fiscal, Monsieur Jean-Baptiste GOUTTENOIRE a cédé à la société OUEST CONSEILS AUDIT une part sociale lui appartenant dans la Société, numérotée 1503,

- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social ce jour, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, il constate que les modifications statutaires susvisées et rappelées ci-après sont devenues définitives à la date du 28 novembre 2025, jour du dépôt de l'acte de cession de part au siège social.

m

Modifications statutaires :

ARTICLE 6 – APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Est ajouté le paragraphe suivant :

« > Suivant acte sous seing privé signé par voie électronique le 28 novembre 2025, Monsieur Jean-Baptiste GOUTTENOIRE a cédé à la société OUEST CONSEILS AUDIT la pleine propriété d'une (1) part sociale lui appartenant dans la Société, numérotée 1.503. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

« 1. Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION CENT CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (1.151.840 €)**.

Il est divisé en 5.008 parts sociales de 230 Euros chacune, numérotées de 1 à 5.008, attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

Société OUEST CONSEILS AUDIT, à concurrence de quatre mille neuf cent quatre-vingt-seize parts, ci numérotées de 1 à 1492, 1497, 1503 et de 1507 à 5008	4.996 parts
Monsieur Paul GUILLOU, à concurrence de une part, ci numérotée 1494	1 part
Monsieur Dominique DENIEL à concurrence de une part, ci numérotée 1501	1 part
Monsieur Pierre-Yves LE CORRE à concurrence de une part, ci numérotée 1495	1 part
Monsieur Jacques GUILLOU à concurrence de une part, ci numérotée 1498	1 part
Monsieur Philippe VATTIER à concurrence de une part, ci numérotée 1502	1 part
Monsieur Florent MICHEL à concurrence de une part, ci numérotée 1504	1 part
Monsieur Michel JAOUEN à concurrence de une part, ci numérotée 1505	1 part
Monsieur Mikaël ROCUET à concurrence de une part, ci numérotée 1506	1 part
Madame Anaïg BARZIC à concurrence de une part, ci numérotée 1496	1 part

m

Monsieur Pierre-Yves CORRE
à concurrence de une part, ci
numérotée 1.493

1 part

Monsieur Christophe GIOT,
à concurrence de une part, ci
numérotée 1499

1 part

Monsieur David TRIPON,
à concurrence de une part, ci
numérotée 1500

1 part

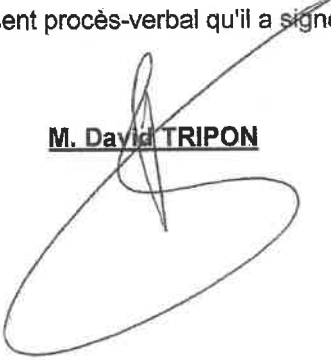
Total égal au nombre de parts composant le capital social :

5.008 parts »
=====

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, ainsi qu'à Maître Valérie TALLEC, Avocat au Cabinet LCE AVOCATS NOTAIRES, 143 avenue de Kéradennec à QUIMPER (29000), agissant ensemble ou séparément, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.


M. David TRIPON